



Enregistrer une copie de sauvegarde locale sur votre ordinateur (à désactiver si vous utilisez un ordinateur public/partagé)

# Consultation publique sur une initiative de l'UE relative à la conservation des données par les fournisseurs de services aux fins de procédures pénales

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## Pages

- Introduction
- Informations vous concernant
- Questions générales sur la nécessité d'une initiative**
- Droits fondamentaux
- Champ d'application

## Questions générales sur la nécessité d'une initiative

- \* En quoi êtes-vous concerné par la législation dans ce domaine?
  - En tant que citoyen/utilisateur de services numériques
  - En tant que membre du personnel d'une autorité répressive/judiciaire (Juge, procureur, policier)
  - En tant que fonctionnaire d'une administration/autorité publique
  - En tant qu'avocat
  - En tant qu'employé d'un fournisseur de services de communications électroniques conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen
  - En tant qu'employé d'un prestataire de services de la société de l'information (services en ligne et en nuage, réseaux sociaux, plateformes, etc.)
  - En tant qu'employé d'une organisation non gouvernementale (ONG)
  - En tant qu'universitaire
  - Autre
- \* À l'ère du numérique, les autorités publiques chargées d'enquêter et de poursuivre les auteurs d'infractions disposent d'outils suffisants. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette affirmation?
  - Tout à fait d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Ni d'accord ni pas d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Pas du tout d'accord
  - Je ne sais pas
- \* À l'ère du numérique, la plupart des infractions, particulièrement celles commises uniquement en ligne, ne peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites fructueuses dans l'UE, en raison du manque de preuves numériques disponibles pouvant permettre, entre autres, l'identification et la localisation des suspects. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette affirmation?
  - Tout à fait d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Ni d'accord ni pas d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Pas du tout d'accord
  - Je ne sais pas
- \* À l'ère du numérique, la plupart des infractions, particulièrement celles commises uniquement en ligne, ne peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites fructueuses dans l'UE, en raison du manque d'obligations ou de règles juridiques. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette affirmation?
  - Tout à fait d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Ni d'accord ni pas d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Pas du tout d'accord
  - Je ne sais pas
- \* À l'ère du numérique, la plupart des infractions, particulièrement celles commises uniquement en ligne, ne peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites fructueuses dans l'UE, en raison du manque de ressources humaines, de compétences, de formation, etc. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec cette affirmation?
  - Tout à fait d'accord
  - Plutôt d'accord
  - Ni d'accord ni pas d'accord
  - Plutôt pas d'accord
  - Pas du tout d'accord
  - Je ne sais pas
- \* Connaissez-vous les règles et les politiques relatives à la conservation des métadonnées par les fournisseurs de services à des fins de prévention, de détection, d'enquête et de poursuites pénales?
  - Je ne les connais pas
  - Je connais l'existence de ces règles et politiques, mais je n'en connais pas les détails
  - Je connais le sujet en détail

Les fournisseurs de services conservent, pour des périodes limitées, certaines métadonnées (données relatives aux abonnés, aux adresses IP et à d'autres données de communication non relatives au contenu) qu'ils génèrent et traitent à des fins commerciales légitimes.

- \* Estimez-vous que, pour garantir la justice pénale, les fournisseurs de services devraient conserver les métadonnées pendant des périodes plus longues, ou qu'ils devraient conserver des types supplémentaires de métadonnées qui pourraient être utiles pour les enquêtes et/ou les poursuites, à des fins spécifiquement répressives?
  - Oui, les fournisseurs devraient être obligés de conserver les données à des fins spécifiquement répressives plus longtemps que ce qui est nécessaire à des fins commerciales
  - Non, les fournisseurs devraient être autorisés à conserver les données exclusivement à des fins commerciales, et pas plus longtemps Les autorités répressives ne devraient se fier qu'à ces données
  - Je ne sais pas
- \* À l'heure actuelle, il n'existe pas de règles harmonisées au niveau de l'UE obligeant ou incitant les fournisseurs de services à conserver les métadonnées à des fins répressives. Pensez-vous que cela pose problème?
  - Oui
  - Non
  - Sans avis
- \* Des mesures devraient-elles être prises pour renforcer la cohérence des règles européennes de conservation des données à des fins d'enquêtes et de poursuites pénales?
  - Oui
  - Non
  - Sans avis

Qu'attendez-vous d'une initiative de l'UE sur la conservation des données, que les États membres ne pourraient pas réaliser eux-mêmes?

	Oui	Non	Sans avis
*Des enquêtes et des poursuites pénales plus efficaces	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Une sécurité juridique pour les parties prenantes concernées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
*Les mêmes obligations pour tous les fournisseurs qui proposent leurs services dans l'UE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Plus de transparence de la part des fournisseurs de services sur les données qu'ils conservent	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
*Une coopération plus facile entre les États membres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Une meilleure protection des droits fondamentaux, conformément à la charte des droits fondamentaux	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Autres	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

\* Si vous avez répondu «Autres», veuillez préciser:

255 caractères(s) maximum

Procédures infraction contre États enfreignant arrêts CJUE. Édition droit souple \*\*concret / pratique\*\* : cahier des charges technique sécurité conservation ou sur catalogues rédigés par fournisseurs sur types données qu'ils ont ; définition crime grave.

Limite de caractères atteinte.

\* Selon vous, quelles préoccupations une initiative de l'UE dans le domaine de la conservation des données pourrait-elle soulever? Choisissez les cinq principales préoccupations

Maximum 5 sélection(s)

- Effets dissuasifs sur certains droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression
- Risque de conservation d'une quantité de données supérieure à celle nécessaire à l'enquête pénale
- Risque de conservation des données pendant une période plus longue que nécessaire pour enquêter sur une infraction
- Risque que des données sensibles soient divulguées aux autorités publiques (lors d'appels à des services médicaux ou à des services d'assistance téléphonique)
- Risque d'erreur d'interprétation des données
- Risque d'accès aux données par des tiers non autorisés (violations de données)
- Risque d'utilisation abusive des données à d'autres fins que celles initialement prévues
- Risques d'ingérence dans la vie privée des utilisateurs
- Risques liés à la sécurité de l'information
- Augmentation des coûts liés à la conservation et aux exigences techniques et organisationnelles
- Confiance du client dans les services
- Autres

\* Si vous avez répondu «Autres», veuillez préciser:

255 caractères(s) maximum

États paranos (terrorisme olaja) ; cumul et perméabilité régimes sécu natio + pénal ; trop de données = saturation des enquêteurs (IA = pipeau) ; violations de données sont avérées : en FR, 3/4 opérateurs majeurs, Free, SFR, Bouygues ; Salt Typhoon aux US

Limite de caractères atteinte.

Précédent Suivant

## Contact

home-data-retention@ec.europa.eu

Enregistrer comme brouillon

Signaler un abus



Enregistrer une copie de sauvegarde locale sur votre ordinateur (à désactiver si vous utilisez un ordinateur public/partagé)

## Consultation publique sur une initiative de l'UE relative à la conservation des données par les fournisseurs de services aux fins de procédures pénales

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires. ✕

### Pages

[Introduction](#) [Informations vous concernant](#) [Questions générales sur la nécessité d'une initiative](#)

[Droits fondamentaux](#) [Champ d'application](#)

### Droits fondamentaux

\* Quelle méthode d'enquête nécessitant l'autorisation préalable d'un juge ou d'une autorité administrative indépendante estimez-vous être la plus intrusive? Classez ces propositions par ordre de priorité.

[Réinitialiser l'ordre initial](#)



Accéder aux métadonnées d'un service de communication conservées par le fournisseur de services pour tous les utilisateurs



Intercepter en direct les communications des utilisateurs ciblés



Perquisitionner le domicile des suspects



Extraire des données des appareils saisis tels que les téléphones ou les ordinateurs portables des suspects



Surveiller des suspects de manière secrète et/ou sous couverture

\* Selon vous, existe-t-il des mesures qui seraient moins intrusives mais permettraient tout de même des enquêtes et des poursuites efficaces?

- Oui  
 Non  
 Sans avis

\* Si vous avez répondu «Oui», quelles pourraient être ces mesures et pourquoi seraient-elles à privilégier?

255 caractère(s) maximum

Ressources humaines, financières et tech pour justice+police ; => enquête + procès rapides ; conserv rapide ; stop paranoïa (explosion crime = mythe) ; procédures d'infraction par ComUE afin de faire appliquer les arrêts CJUE. Radicales et - intrusives

⚠ 252 sur 255 caractères utilisés.

Précédent

Suivant

### Contact

[home-data-retention@ec.europa.eu](mailto:home-data-retention@ec.europa.eu)

Enregistrer comme brouillon

[Signaler un abus](#)



Enregistrer une copie de sauvegarde locale sur votre ordinateur (à désactiver si vous utilisez un ordinateur public/partagé)

## Consultation publique sur une initiative de l'UE relative à la conservation des données par les fournisseurs de services aux fins de procédures pénales

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires. ✕

### Pages

[Introduction](#) [Informations vous concernant](#) [Questions générales sur la nécessité d'une initiative](#)

[Droits fondamentaux](#) [Champ d'application](#)

### Contact

home-data-  
retention@ec.europa.eu

Enregistrer comme brouillon

[Signaler un abus](#)

### Champ d'application

Selon vous, à quels fournisseurs de services les mesures de l'UE sur la conservation des métadonnées devraient-elles s'appliquer?

	Oui	Non	Sans avis
*Fournisseurs de services de communications électroniques (services traditionnels de téléphonie vocale/de communications vocales et de SMS)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation (VoIP, services de messagerie, de vidéoconférence, de courrier électronique)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Fournisseurs de services d'accès à l'internet	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Fournisseurs de services consistant entièrement ou principalement à transmettre des signaux (communications de machine à machine [M2M] et signaux de radiodiffusion)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Prestataires de plateformes de réseaux sociaux	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Services en nuage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Places de marché en ligne	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Fournisseurs de services d'infrastructure internet (adresses IP, registres de noms de domaine et bureaux d'enregistrement)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Fournisseurs de services d'hébergement	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Technologies futures et émergentes	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
*Autres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

\* Selon vous, pour enquêter sur quel type d'infraction l'obligation de conserver les données devrait-elle s'appliquer?

- Uniquement pour les infractions les plus graves (terrorisme, traite des êtres humains et exploitation sexuelle des femmes et des enfants, trafic illicite de drogues, trafic illicite d'armes, blanchiment d'argent, corruption, contrefaçon de moyens de paiement, criminalité informatique et criminalité organisée)
- Pour les infractions de droit commun (vol, vol avec violence, infractions mineures, atteinte aux droits de propriété intellectuelle)
- Pour tous les types d'infractions
- Pour aucune infraction
- Je ne sais pas

\* Selon vous, les exigences en matière de conservation des données (par exemple la durée de la conservation) devraient-elles différer en fonction du type de données et de l'objectif de l'enquête?

- Oui
- Non
- Sans avis

Avez-vous d'autres remarques concernant cette initiative? (veuillez utiliser la case ci-dessous pour télécharger toute prise de position ou tout autre document pertinent)

1000 caractère(s) maximum

Désaccord sur priorité = sécurité  
Aucune étude scientifique sur efficacité rétention. Données de connexion (DoCo) utilisées massivement pour mauvaises raisons : réflexe, manque de ressources humaines, facilité d'accès (à cause directive 2006/24/CE)  
En France, au-delà des DoCo, les régimes de la preuve numérique sont multiples, incompréhensibles, hétérogènes, etc. De plus, systèmes informatiques inadaptés. => vrais freins aux enquêtes  
De quelles DoCo parlons-nous ? De quelles finalités (identifier un suspect != révéler une infraction ou chercher une victime ou identifier toutes les personnes dans une zone) ?  
Je suis opposé à conservation généralisée pour sécu natio. Et à conserv gé de toute donnée (y c. ID) pas ou plus nécessaire à fournisseur  
Je refuse de répondre sur classement des méthodes d'enquête : nécessité et proportionnalité au cas d'espèce. Extraction données = perquisition numérique = conservation rapide  
Questions orientées afin d'imposer le choix déjà prêt de la ComUE

999 sur 1000 caractères utilisés.

Veuillez télécharger votre ou vos fichiers

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés

Sélectionner le(s) fichier(s) à charger

Précédent

Soumettre